

Département de la Savoie
Communauté de Communes Arlysère
Commune d'Albertville

Enquête publique pour demande d'autorisation environnementale au titre des
articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement

Aire de stationnement des gens du voyage

Conclusions et avis motivé

1 Objectif de l'enquête

Au regard des obligations imposées par le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage pour la période 2012 – 2018 (révisé pour 2015-2018) le territoire Arlysère se doit de réaliser une aire d'accueil.

Longuement réfléchi le Scot Arlysère a par décision unanime fixé l'emplacement de l'aire d'accueil sur le secteur de La Pachaudière. Le Plan local d'urbanisme de la Commune d'Albertville a également confirmé ce choix.

La Communauté de Communes Arlysère a décidé de transférer l'aire d'accueil prévue sur un ancien site situé dans le domaine public fluvial, en partie en zone rouge du PPRI. Ce site «sauvage» avait été interdit et ses occupants, quasi sédentarisés, sont maintenant hébergés sur des terrains d'accueil familiaux.

Le projet prévoit la mise en sécurisation du site, une liaison piétonne et des équipements aptes à recevoir 30 caravanes de passage avec les équipements d'accompagnement de vie.

Cela nécessite la présente enquête publique pour demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement. Son objet : incidence sur l'environnement et protection au regard des risques naturels, objet des présentes conclusions et avis motivé.

Parallèlement s'est déroulée une enquête publique unique au titre du code de l'environnement pour la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT Arlysère et du PLU d'Albertville pour l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage. Son objet : autorisation du projet et mise à jour des documents urbanisme.

2 L'enquête a-t-elle été préparée et s'est-elle tenue de façon à informer le public et recueillir ses avis et propositions ?

Malgré une précipitation de mise en place dont les raisons résultent de :

- la volonté de la Collectivité de voir le projet réalisé avant la fin très proche du mandat municipal
- la période de réserve électorale liée aux élections européennes imposée par M. le Préfet de La Savoie
- la volonté de l'État de voir enfin tenus les objectifs du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
- et certainement une séquence de décision de la Collectivité mal calibrée

je peux cependant conclure, au vu de mon rapport chapitre 2, que le mécanisme de l'enquête n'en a pas souffert. Le public a été convenablement informé de la tenue de l'enquête. Il a eu un accès facile au dossier et a pu ainsi prendre connaissance des enjeux, donner son avis et formuler des propositions au cours d'une enquête qui s'est déroulée sans aucun problème. Qui a voulu intervenir a pu le faire.

3 Avis et remarque

Aucune remarque du public.

De cette absence d'avis je ne peux rien retirer ni conclure si ce n'est que le projet, de par sa situation à l'écart de toute habitation ou activité n'apporte aucune gêne et, dans ces conditions indiffère. Peut être est-ce là l'indication principale qui prévaut sur le dossier.

Sur le volet environnemental du projet, objet de l'enquête, le public outre son indifférence au projet de par sa situation, ne peut que considérer avec attention la requalification des lieux et être largement conscient du caractère négligeable de l'impact environnemental.

Enfin je m'interroge sur l'absence d'intervention en permanence ou par mail au regard des oppositions exprimées au Conseil municipal d'Albertville du 20 mai 2019,

4 Fonctionnement hydraulique et sécurité des personnes

Un dossier clair décrivant parfaitement le projet : dans sa configuration par rapport au lit de l'Isère, le niveau des eaux à différentes Q, les ouvrages de protection mis en place. Le projet est assis sur les études issues des PPRI Tarentaise Aval et Combe de Savoie. L'ensemble est prévu pour redonner un chenal supplémentaire à l'Isère, renforcer la protection par épaissement de la digue constituée par la RN90, créer une protection des berges par enrochement à hauteur de la Q 100 de la plate forme qui sera à l'arrière, elle même rehaussée par rapport à l'actuelle.

La sécurité des personnes, gérée dans le cadre du Plan communal de sauvegarde (PCS), est assurée et le fonctionnement hydraulique de l'Isère amélioré. Le tableau des incidences (page 22 du résumé non technique) indique clairement :

- une plate forme surélevée et reculée de près de 50 mètres du lit mineur du cours d'eau par rapport à l'actuel
- un élargissement de l'ouvrage d'endiguement existant, avec pose d'enrochements de protection, protection contre les crues centennales avec revanche de plus de 1,5 mètres
- un projet finalement rendu hors du lit majeur et hors zonage RI du PPRI
- l'inscription de l'aire d'accueil dans le PCS de la Commune.

Enfin je note une validation technique par l'État lors de la réunion d'examen conjoint sur l'enquête unique.

Mon avis est donc favorable par rapport au fonctionnement hydraulique de l'Isère et la sécurité des personnes.

5 Impact sur l'environnement

Une étude des incidences détaillée, peut être surabondante au regard des enjeux du secteur. Mais au moins la totalité des enjeux est balayée avec les mesures de réduction-évitement-compensation. Les incidences sont soit réduites, soit compensées que ce soit dans la phase travaux ou fonctionnement. Elles sont soit négligeables, soit faibles. Une seule est qualifiée de modérée.

Toutes les thématiques sont balayées avec des niveaux d'impact potentiels parfois permanents et forts ramenés en niveau faible (jaune dans le tableau synthétique) notamment pour la qualité des eaux et la ressource halieutique grâce la gestion des eaux pluviales, eaux usées et déchets. A souligner un dispositif adapté de traitement des eaux usées qui réduit le risque de contamination (impact résiduel faible) du pompage d'eau potable de la plaine de Conflans.

A noter des impacts positifs au regard de l'amélioration des lieux par le projet : visuel, renouées du japon ...

Mon avis est donc favorable au vu du faible impact sur l'environnement.

6 Avis synthétique

Une enquête propre à informer le public et recueillir son avis,

Aucune réaction du public

Pas de questionnement de ma part sur un dossier clair et exhaustif.

Un fonctionnement hydraulique non perturbé, voir amélioré. La sécurité des personnes assurée par l'ouvrage de protection.

Des incidences sur l'environnement négligeables notamment sur la ressource en eau potable.

Au terme de l'Enquête publique pour demande d'autorisation environnementale au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement mon avis est donc favorable.

Le commissaire enquêteur
René Boitte
Aigueblanche le 5 juin 2019

